Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_138-DE

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

DELIBERATION
CC_2021_138

OBJET :

COMMISSION 4

RESSOURCES HUMAINES

Régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 41

Suppléant présent : 2

Procurations : 6

Nombre de votants : 49

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le 5 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 29 juin 2021, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1ère Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2ème Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5ème Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6ème Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7ème Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9ème Vice-Présidente
Sylvain CLEMENT, 10ème Vice-Président
Bernadette SION, 11ème Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12ème Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Emmanuelle RAMBAUT, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS,

Hélène FOUACHE, Françoise RESZEL-MATHIS

Ont donné pouvoir :

Benjamin DUMORTIER, procuration à Marion DUBOIS
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Carine JOURDAIN, procuration à Ludovic ROHART
Thierry LAZARO, procuration Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Olivier VERCRUYSSE

Absents excusés :

Michel DUPONT, remplacé par sa suppléante Hélène FOUACHE
François-Hubert DESCAMPS, remplacé par sa suppléante Françoise RESZEL-MATHIS
Odile RIGA, Vinciane FABER, Yves LEFEBVRE, Jean-Luc LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_138-DE

COMMISSION 4

RESSOURCES HUMAINES

Régime indemnitaire des attachés territoriaux

Le Conseil Communautaire,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P.,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 février 2016 n°2016_023 relative à la politique salariale,

Vu les délibérations n°2016_160 du Conseil communautaire en date du 6 juin 2016 et n°2017_182 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2017 relative à la politique salariale.

Vu la délibération n°CC_2017_249 du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2017 relative à la politique salariale, et notamment à la mise à jour du RIFSEEP pour les adjoints techniques et agents de maîtrise

Vu la délibération n°CC_2017_297 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 relative à la politique salariale, et notamment à la mise à jour du RIFSEEP pour les adjoints techniques et agents de maîtrise

Vu la délibération n°CC_2018_131 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2018 relative à la politique salariale, et notamment à la mise à jour du RIFSEEP pour les bibliothécaires

Vu la délibération n°CC_2019_187 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 relative à la politique salariale, et notamment à la mise à jour du RIFSEEP pour les ingénieurs en chef,

Vu Le décret 2020-182 du 27 février 2020 visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE ;

Vu la décision du Président ayant valeur de Délibération EUS_n°2020_027 relative à la politique salariale et notamment à la mise à jour du RIFSEEP pour les ingénieurs, les techniciens et les moniteur-éducateurs,

Vu la délibération n°CC_2021_021 du Conseil communautaire en date du 15 février 2021 relative à la politique salariale, et notamment à la mise à jour du RIFSEEP pour les conseiller des APS,

Ouï l'exposé du Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ASTENTION sur 49 VOTANTS)

- de préciser que le RIFSEEP peut être versé aux agents contractuels conformément à la règlementation en vigueur à savoir les agents recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- de mettre à jour le RIFSEEP du cadre d'emploi des attachés territoriaux, en application des plafonds suivants :

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_138-DE

I. *L'IFSE (La prime de Fonction)*

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux		
Groupes de fonction	Niveau d'emploi	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Niveau 6 et 6 bis	36 210 €
Groupe 2	Autres niveaux	31 200 €

II. *LE C.I.A. (La prime d'intéressement)*

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux		
Groupes de fonction	Niveau d'emploi	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Niveau 6 et 6 bis	1 200 €
Groupe 2	Autres niveaux	1 200 €

Les groupes de fonctions sont déterminés par les niveaux d'emplois détaillés dans l'annexe de la délibération CC_2016_023 du Conseil communautaire en date du 6 juin 2016 relative à la politique salariale de l'établissement s'inspirant de l'article 2 du décret du 20 mai 2014 applicable à la fonction publique de l'Etat. Ces niveaux sont définis notamment par le niveau de technicité requis, la complexité de l'organisation du travail, la gestion de budget et l'encadrement d'équipe.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ REVEL E CAREMBAULT ★

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_138-DE